

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 378

présenté par

M. Colombani, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Acquaviva, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. de Courson, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac, Mme Descamps, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« prend en compte »

par les mots :

« poursuit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement il est proposé de préciser que l'employeur ne fait pas que "prendre en compte" un objectif d'amélioration de l'embauche et du maintien en activité des salariés âgés, mais "poursuit" bel et bien cet objectif.

Nous rappelons par là que le maintien en emploi des travailleurs de plus de 50-55 ans, dans de bonnes conditions, aurait dû être et devrait être un préalable à toute réforme des retraites, et non la conséquence de celle-ci.

Tel qu'imaginé dans l'article initial, l'index senior ne fera que constater un état de fait quant à l'emploi des séniors, sans entraîner de changement dans les comportements et pratiques des entreprises.